

Arrêté n° 2419-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026
portant délégation de signature aux agents de la direction du développement
économique et du tourisme de la province Sud

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2419-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation
de signature aux agents de la direction du développement
économique et du tourisme de la province Sud

JONC du 6 juillet 2026
Page 16024

Article 1^{er}

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme de la province Sud, reçoit délégation

permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction, et plus précisément :

1° toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;

2° les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;

3° les conventions de stage non gratifié dans sa direction de personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

4° tous les actes de gestion de sa direction ;

5° la notification des actes préparés par sa direction ;

6° la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

7° les conventions et leurs avenants pris en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

8° toute décision concernant l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

9° les commandes et contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

10° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

Arrêté n° 2419-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026

Mise à jour le 03/07/2026

11° les commandes et contrats régis par la délibération n° 28- 2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

12° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

13° les arrêtés modificatifs des aides financières à l'investissement et des aides à la création de microentreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique, lorsque ces modifications portent sur des reports de délai ou des corrections à la baisse du montant des aides accordées ;

14° les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fonds de garantie de la province Sud ;

15° les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

Mme Charlene Gautier, directrice adjointe du développement économique et du tourisme, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction, et plus précisément :

1° toute décision concernant la gestion du personnel de sa

direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;

2° les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;

3° les conventions de stage non gratifié dans sa direction de personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

4° tous les actes de gestion de sa direction ;

5° la notification des actes préparés par sa direction ;

6° la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

7° les conventions et leurs avenants pris en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

8° toute décision concernant l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

9° les commandes et contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

10° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

11° les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

12° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

13° les arrêtés modificatifs des aides financières à l'investissement et des aides à la création de microentreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique, lorsque ces modifications portent sur des reports de délai ou des corrections à la baisse du montant des aides accordées ;

14° les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fonds de garantie de la province Sud ;

15° les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Mme Charlène Gautier, directrice adjointe du développement économique et du tourisme de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 3

Mme Virginie Pelage, chef du service administratif et financier de la direction de l'emploi et du logement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1° la notification des actes préparés par son service ;

2° les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée dont le montant est inférieur à huit millions de francs, ainsi que leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, se rapportant aux crédits de la direction du développement économique et du tourisme ;

3° les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant sa durée de son application et dont le montant est inférieur à huit millions de francs, ainsi que leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, se rapportant aux crédits de la direction du développement économique et du tourisme ;

4° dans la limite des crédits confiés à la direction du développement économique et du tourisme, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du développement économique et du tourisme, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Virginie Pelage pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 4

Mme Katy Ciret, chef de service de l'ingénierie financière et de l'instruction, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1° les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2° les ordres de service en province Sud des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Katy Ciret pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 5

M. Henry Shiu, adjoint au chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1° les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2° les ordres de service en province Sud des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par M. Henry Shiu pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 6

Mme Flore Roudaut, chef du service du tourisme, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1° les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2° les ordres de service en province Sud des agents placés sous son autorité.

Arrêté n° 2419-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026

Mise à jour le 03/07/2026

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlene Gautier, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Flore Roudaut pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 7

M. Larry Winchester, chef du service du développement des territoires, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

- 1° les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- 2° les ordres de service en province Sud des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlene Gautier, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par M. Larry Winchester pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.